

**Insérer logo mairie**



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE [...] GRADE [...]**

### **ENTRE**

La Commune de [...], représentée par son Maire, Madame/Monsieur [...], et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du [...],

D'une part,

### **ET**

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), 33 rue de la Lauzière 05230 La Bâtie-Neuve, représentée par son Président, Monsieur Joël BONNAFFOUX, et dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° 2017-1-1 du 9 janvier 2017,

D'autre part.

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;**

**Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;**

**Vu la demande écrite de mise à disposition de l'agent [...], Adjoint Technique Territorial, auprès de la CCSPVA ;**

**Vu la saisie de la Commission Administrative Paritaire en date du [...];**

**Vu la délibération n° 2017-8-10 modifiant les statuts de la CCSPVA pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**

**Vu la délibération de la commune de ... en date du ..., autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la CCSPVA ;**

Vu la délibération n° [...] de la CCSPVA en date du ..., autorisant Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition avec la commune de ... ;

Il a été convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

La CCSPVA exerce, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'action d'intérêt communautaire, la compétence assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de permettre à la CCSPVA d'assurer l'entretien des stations d'épuration, les communes membres acceptent de lui mettre à disposition un agent communal.

### **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La commune de [...] met à disposition de la CCSPVA Monsieur [...], Adjoint Technique Territorial, afin d'effectuer le faucardage des roseaux sur les stations d'épuration à filtre planté de roseaux ou des opérations courantes d'entretien des réseaux pour une durée de un an.

La mise à disposition n'excédera pas une durée de 30 jours par an. La durée de la mise à disposition dépendra de la nécessité du service, établi selon les besoins et un planning validé en amont par la commune et la CCSPVA.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Le travail de Monsieur [...] est organisé par la CCSPVA dans les conditions suivantes :  
XXXXX

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de Monsieur [...] est gérée par la commune de [...].

### **ARTICLE 3 : REMUNERATION**

La commune de [...] versera à Monsieur [...] la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION DU PERSONNELS MIS A DISPOSITION**

La CCSPVA s'engage à rembourser le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux personnels mis à disposition, au prorata du temps de mise à disposition.

Pour ce faire, la commune et la CCSPVA établiront un fichier de suivi des heures imputables aux missions précisées dans l'article 1.

La CCSPVA procédera au mandatement des sommes dues.

**ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de Monsieur [...] peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou de l'établissement d'accueil sous réserve d'un préavis de 1 mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.

**ARTICLE 7 : ARRETE INDIVIDUEL**

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

La présente convention sera adressée :

- au Président du Centre de Gestion,
- au comptable de la collectivité.

Fait à La Bâtie-Neuve, le .....

Le Maire  
(collectivité d'origine)

Le Président  
(établissement d'accueil)

[...]

Joël BONNAFFOUX